

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Olné

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2005 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Olné du 28 février 2007 décidant de renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 23 mars 2007 au 23 avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Olné du 23 mai 2007 désignant les membres et le président de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant cependant, que le président de la CCATM n'a pas posé sa candidature ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2008 n'approuvant pas le renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Olné;

Vu la délibération du Conseil communal d'Olné du 7 août 2008 désignant les membres et le président de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité en vue de se conformer à l'article 7 du C.W.A.T.U.P. ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 7 août 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population d'Olné étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président , de 12 membres et de 16 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Raphaël LAST, a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais, qu'en outre, Monsieur LAST n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et deux suppléants pour l'opposition ;

Que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 07 août 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Olné dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 07 août 2008.

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. :

Raphaël LAST

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Alberto SAVO	Anne Marie FRANKART- ERWOINNE	/
Pierre LENOM	Corentin LENELLE	/
Léon LEHANCE	Sabine NIX-ENGLEBERT	Philippe NIX

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Pierre NUSGENS	Isabelle DELREZ-KAIRIS	Michèle KUBASZEWSKI
Marcel CONRADT	Marie-Madeleine KAIVERS- DAENEN	Jean-Paul DEPAIRE
Chantal RIGAL	Pierre REMACLE	/
Bernard LOREA	Mariette VANDEWEYER	/
Marc ROUSSEL	Pierre KUBASZEWSKI	/
Dominique JURDANT	Patrice GAUVRY	/
Morgane DUMONT	François KLARZYNSKI	/
Pierre-Yves DELHEZ	Jean-Philippe MOUTSCHEN	/
Jean-Claude LORQUET	Jean-Marc DEBAAR	Roger DECHENE

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

10 SEP. 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE